


PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  COMMUNE DE SILTZHEIM	SÉANCE DU 12 JUILLET 2021 À 18H00 EN SALLE DE RÉUNION DU CLOS DU VERGER (ESPACE MAIRIE)	
	Date de convocation : 05 juillet 2021	Date d'affichage : 05 juillet 2021
	Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire	
	Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire	
<p>➤ PRÉSENTS (13) :</p> <p>-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien</p> <p>-Adjointes au Maire (3) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mme SCHORP Suzanne</p> <p>-Conseillers Municipaux (9) : Mmes DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel, WENNER Déborah, MM. KISTNER Yves, LANG Didier, MULLER Victor, SCHISLER Jean-Luc, STEIN Richard.</p> <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS (0) :</p> <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (2) :</p> <p>Mme LOBERMAYER Séverine à M. SCHMITT Sébastien, Mme ALBRECHT Frédérique à Mme SCHORP Suzanne.</p> <p>➤ ABSENTS NON EXCUSÉS (0) :</p>		
Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Membres absents : 2 Pouvoirs : 2		

ORDRE DU JOUR

- 1-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du district Rhin-Meuse et Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhin-Meuse : avis et observations.
- 2-Intercommunalité : création d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre.
- 3-Accueil périscolaire *La Passerelle* : renouvellement de la convention tripartite d'objectifs et de moyens.
- 4-Réserve foncière : acquisition de parcelles appartenant à un propriétaire privé.
- 5-Bâtiment *Le Clos du Verger* : création d'un sas d'accès.
- 6-Établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises : tirage au sort pour l'année 2022.
- 7-Rapport annuel du délégataire sur la qualité et le prix de l'eau potable : exercice 2020.
- 8-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h02.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCHORP Suzanne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

AJOUT D'UN POINT À DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **Tableau des effectifs** : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité** :

APPROUVE sans observation ni réserve l'ajout du point susmentionné.

APPROUVE sans observation ni réserve l'ordre du jour de la séance modifié comme suit :

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ
1-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du district Rhin-Meuse et Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhin-Meuse : avis et observations.
2-Intercommunalité : création d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre.
3-Accueil périscolaire <i>La Passerelle</i> : renouvellement de la convention tripartite d'objectifs et de moyens.
4-Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
5-Réserve foncière : acquisition de parcelles appartenant à un propriétaire privé.
6-Bâtiment <i>Le Clos du Verger</i> : création d'un sas d'accès.
7-Établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises : tirage au sort pour l'année 2022.
8-Rapport annuel du délégataire sur la qualité et le prix de l'eau potable : exercice 2020.
9-Divers.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2021.

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité** :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021.

1-SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU DISTRICT RHIN-MEUSE ET PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN RHIN-MEUSE : AVIS ET OBSERVATIONS.
❖ DCM n°2021-013

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts Rhin et Meuse pour la période 2016-2021 ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021 ;

VU le projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027 ;

VU le projet de PGRI pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 ;

VU la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Sarre (Territoire à Risque Important d'Inondation de Sarreguemines) ;

VU les compétences exercées par la communauté d'agglomération en matière d'eau potable, d'assainissement, de GEMAPI, de développement économique, d'aménagement du territoire et d'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de SDAGE 2022-2027 et le projet de PGRI 2022-2027 sont soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le PGRI définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations, réduire les coûts des dommages des inondations sur la société, l'environnement et les biens, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est particulièrement concernée par le risque inondation, notamment par débordement de cours d'eau (crues lentes) ou par ruissellement ;

CONSIDÉRANT que le bon état écologique et chimique n'est pas atteint pour les masses d'eau de surface du territoire de la communauté d'agglomération et qu'il est donc nécessaire de poursuivre les mesures pour améliorer la qualité des masses d'eau ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'émettre les remarques suivantes sur le projet de SDAGE :

Remarque n°1 : le SDAGE prévoit de sensibiliser les usagers à l'intérêt du recours aux ressources en eaux alternatives (puits, récupération des eaux pluviales) pour certains usages, en valorisant les pratiques vertueuses et en précisant le cadre sanitaire adapté, et de sensibiliser les exploitants des réseaux publics à la prise en compte des recours aux ressources alternatives par les usagers pouvant impacter leurs installations. La possibilité d'utiliser une ressource alternative existe déjà et pose le problème du paiement des redevances d'assainissement quand ces eaux ne sont pas comptabilisées.

Remarque n°2 : les techniques d'infiltration telles que les noues consomment du foncier notamment si la perméabilité du sol n'est pas optimale ; ces techniques pourront poser des problèmes à la mise en œuvre quand parallèlement les constructions doivent être densifiées et que les parcelles sont de plus en plus petites.

Remarque n°3 : le SDAGE prévoit de favoriser l'épandage de proximité des boues de station d'épuration. L'épandage agricole doit rester la destination privilégiée des boues (directement ou via un compostage voire une méthanisation) pour des raisons agronomiques, environnementales et financières. Or, les derniers textes parus ou à paraître ne vont pas dans ce sens. La loi GAEC du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ainsi que le projet de décret dit « socle commun des matières fertilisantes et supports de culture » vont plutôt dans le sens de la construction d'une filière de valorisation agricole des biodéchets et de la pérennisation de la valorisation sur les sols agricoles des composts et digestats issus des biodéchets au détriment des boues de station d'épuration qui sont considérées comme des déchets alors que les premiers sont des produits. Les déchets sont soumis à un plan d'épandage, les produits à une norme. La procédure pour les plans d'épandage devrait être simplifiée. Par contre, un nouveau référentiel réglementaire sur l'innocuité environnementale et sanitaire des boues d'épuration devrait être publié très prochainement avec interdiction d'épandage pour les boues qui ne le respectent pas – de nouveaux polluants émergents y seront intégrés, avec de réelles craintes sur la possibilité de continuer à épandre les boues. Il paraît inconcevable de n'avoir plus que l'incinération comme destination finale des boues.

Remarque n°4 : le SDAGE préconise de déconnecter des réseaux urbains les eaux pluviales des bassins versants extérieurs ; la difficulté est que si elles sont connectées au réseau, c'est souvent parce qu'il n'y a pas d'exutoire naturel à proximité.

Remarque n°5 : le SDAGE souhaite limiter autant que possible la construction de nouveaux réseaux d'eaux pluviales stricts, en privilégiant la gestion à la source des eaux pluviales. Actuellement les nouveaux lotissements sont construits généralement en séparatif. Si à l'avenir, il ne faut plus prévoir

de réseau pour la collecte des eaux pluviales, il ne faut pas se tromper sur les nouvelles conceptions car on ne pourra plus revenir en arrière et reconstruire un réseau pluvial par la suite : trop coûteux.

Remarque n°6 : le SDAGE invite les services d'assainissement à équiper leurs installations de collecte et de traitement de dispositifs de récupération des macrodéchets pour éviter de les retrouver dans le milieu naturel. Il serait utile d'aborder explicitement dans le SDAGE le cas des lingettes qui sont un fléau lorsqu'elles sont jetées dans le réseau d'assainissement : on les retrouve dans les cours d'eau et sur les berges en aval des points de déversement par temps de pluie, elles bouchent les réseaux et les pompes, ce qui occasionne des mises en charge et déversements dans les cours d'eau, elles augmentent le volume de déchets dégrillés, on les retrouve en dépôts dans les bassins de la station lors des vidanges. Elles engendrent des surcoûts d'exploitation significatifs. Il faut interdire aux fabricants de lingettes d'utiliser la mention « biodégradable » ou « pouvant être jeté dans les toilettes » et sensibiliser la population sur ce sujet. Les services d'assainissement sont démunis vis-à-vis de ce problème ; la communication locale ne suffit pas.

Remarque n°7 : le SDAGE préconise que les entretiens de cours d'eau soient les plus sélectifs et différenciés possibles, en visant notamment un mode de gestion passif (non intervention et veille) lorsque les enjeux locaux sont faibles, par exemple en matière de gestion des inondations, de fréquentation ou d'infrastructures. Dans ces secteurs, il est notamment important de favoriser la présence de bois (morts) dans le lit du cours d'eau en raison du rôle essentiel de ce bois en termes de diversification des habitats et d'alimentation de la chaîne trophique du milieu aquatique. Pour les secteurs justifiant d'un entretien régulier, la mise en place de programmes de gestion écologique, portés par les collectivités exerçant la GEMAPI, sera favorisée. Cette méthode de gestion de l'entretien des cours d'eau est déjà adoptée du côté allemand. Elle génère cependant l'entraînement d'embâcles vers l'aval en période de crue.

Remarque n°8 : il est précisé dans le SDAGE que les mesures compensatoires à des dégradations écologiques ne peuvent pas reprendre des actions issues des politiques publiques existantes ni des actions déjà inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer mais doivent s'additionner. Par contre, il serait souhaitable qu'une même mesure compensatoire puisse répondre à plusieurs enjeux simultanément (TVB, zone humide, imperméabilisation ...).

Remarque n°9 : la gestion intégrée des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration dans le sol au plus près de l'endroit où elles tombent, amène à s'interroger sur la gestion des pollutions accidentelles jusqu'à présent interceptées dans le réseau, les bassins de rétention, voire les stations d'épuration avant qu'elles ne rejoignent le milieu naturel.

Remarque n°10 : les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens. Elles restent très générales, sans grande nouveauté, à un niveau institutionnel, assez éloigné des territoires et des collectivités locales, et ne prévoient aucune coopération dans le domaine opérationnel.

Remarque n°11 : le coût des Programmes de mesures du District Rhin s'élève à environ 1,4 milliard d'euros dont 1,1 milliard d'euros pour les mesures concernant les collectivités, soit 79 %. 360 millions d'euros concernent les milieux aquatiques, 665 millions d'euros concernent l'assainissement dont 475 millions d'euros pour les eaux pluviales. Quel financement est prévu, quelle part reste à la charge des collectivités ?

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de SDAGE avec cependant des questionnements sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, des réserves sur la faisabilité des

compensations des nouvelles surfaces imperméabilisées, des trames vertes et bleues, des zones humides et sur le financement du programme de mesures, une inquiétude forte sur l'avenir de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration, le souhait de compléter les dispositions sur les macrodéchets par un point sur l'usage des lingettes et le regret que le volet transfrontalier ne soit pas plus technique et opérationnel.

2-INTERCOMMUNALITÉ : CRÉATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE.

❖ DCM n°2021-014

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a confié au Comité départemental de La Fédération Française de Randonnée Pédestre la réalisation d'une étude en vue de créer un réseau intercommunal de sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). 280 km de pistes, donnant lieu à 21 boucles de promenade, ont été étudiés. Le Conseil Municipal est à présent sollicité afin de valider l'avant-projet relatif à la traversée du ban communal.

VU l'avant-projet communiqué ;

VU l'étude de terrain réalisée sur les sentiers et chemins existants sur le ban communal ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

EXPRIME un avis favorable à l'ensemble du plan de randonnée présenté sur les documents cartographiques ci-joints.

AUTORISE la pose de jalonnement permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués.

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.

S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

La présente délibération concerne les cheminements listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et tableaux joints en annexe.

N° tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Sections	Parcelles
Boucle 7 Siltzheim-Wittring				
1	Chemin rural		A	
2	Rue	Du Moulin	AE	
3	Rue	De Zetting	AE, AC	
4	Sentier communal		AC	
5	Parcelles communales		AC	301,246
6	Rue	Des Jardins	AC	
7	Rue	De Lorraine	AC	
8	Rue	De l'Église	AC, AB	
9	Sentier communal		AB B	75,77,79,80,140 721,722,725
10	Parcelle communale		B	691
11	Rue	De Poulaines	AA	
12	Rue	De Wittring	AA	
13	Chemin Rural		B,C	
Boucle 6 des Spiritains Siltzheim-Neufgrange				
16	Chemin rural		C	

19	Chemin rural	Dit <i>Heidweg</i>	C	
20	Chemin rural	Dit <i>Dimplerweg</i>	C	
21	Chemin rural	Dit <i>Hambacherweg</i>	C	
23	Chemin rural	Dit <i>Wackenwieserweg</i>	C	
24	Rue	De Lorraine	C, AD	
25	Chemin rural		AD, A	
Liaison Neufgrange-Siltzheim par Zettingerwald				
26	Chemin rural		A	
27	Chemin rural	Dit <i>Buessacherweg</i>	A	
28	Rue	De Zetting	AE	
Liaison Siltzheim-Neufgrange				
29	Chemin rural	Dit <i>Dimplerweg</i>	C	
30	Rue	De la Forêt	AC, AB	
31	Rue	Saint Gall	AC, AB	

3-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LA PASSERELLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

❖ DCM n°2021-015

VU la délibération du 05 mars 2012 validant la création d'une structure d'Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM) extrascolaire en coopération avec la commune de Neufgrange ;

VU la délibération n°2015-041 du 23 septembre 2015 validant la Convention de Partenariat Tripartite entre les communes de Neufgrange, Siltzheim et l'OPAL ;

CONSIDÉRANT que la convention précitée est arrivée à échéance fin 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention (renouvellement) soumis par l'OPAL ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le projet de renouvellement de convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la commune de Neufgrange et l'OPAL. La durée de la convention est fixée à cinq ans.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

4-TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET.

❖ DCM n°2021-016

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 3° ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de la création à compter du 1^{er} août 2021 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à raison de 20 heures hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique.

DIT que cet agent remplira les fonctions d'agent technique polyvalent et sera chargé des travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti et non-bâti communal (opération de manutention, petite maintenance des locaux, entretien des espaces naturels et de la voirie communale, gestion de l'outillage et du matériel).

DIT que cet emploi pourra être pourvu par :

- un fonctionnaire recruté par voie de mutation ou suite à intégration directe.
- par un contractuel engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans au vu de l'application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent sera définie sur la base de l'indice de référence de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2021, chapitre 012.

VALIDE la modification ainsi proposée au tableau des effectifs joint en annexe.

5-RÉSERVE FONCIÈRE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ.

❖ DCM n°2021-017

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante l'opportunité présentée par la mise en vente des biens immobiliers propriété de feu Mme STREIBIG, soit quatre parcelles non bâties présentent sur le ban communal, afin de compléter le patrimoine foncier de la collectivité. M. le Maire souhaite connaître la position de l'assemblée délibérante sur cette opportunité.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'avis de valeur vénale établi par la société SERMACO IMMOBILIER de Sarreguemines (57) ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité (M. MULLER Victor ne participant pas au vote) :**

DÉCIDE d'acquérir les parcelles propriété de feu Mme STREIBIG, pour être incorporées dans le domaine privé communal, selon le descriptif et conditions listés ci-dessous :

- Parcelles objet de la transaction :

- A n°1332, d'une contenance de 1 793 m² : zone Ub du PLU, de nature cadastrale « prés »
- AB n°0137, d'une contenance de 902 m² : zone N du PLU, de nature cadastrale « prés »
- AC n°0146, d'une contenance de 1 066 m² : zone 1AU1 du PLU, de nature cadastrale « prés »
- AE n°0001 d'une contenance de 1 865 m² : zone Ab du PLU, de nature cadastrale « prés »

- Montant de la transaction :

Une offre d'achat est formulée à hauteur de 13 850,00 € (treize mille huit cent cinquante euros) nets.

- Frais de notaire :

Les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la commune.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la transaction aux conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

DÉSIGNE pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement des formalités connexes l'office notarial de Mes Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, Notaires associés, dont le siège social est situé 6 rue Louis Pasteur à Sarreguemines (57).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021, opération n°200 *RÉSERVE FONCIÈRE*.

6-BÂTIMENT LE CLOS DU VERGER : CRÉATION D'UN SAS D'ACCÈS.
--

❖ DCM n°2021-018

Afin d'améliorer l'accès au bâtiment Le Clos du Verger et de faciliter les déplacements des personnes à mobilités réduites, M. le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée afin d'envisager la création d'un sas d'accès au bâtiment en utilisant l'espace disponible entre le Clos du Verger et la chaufferie de la mairie. Un avant-projet complet a été établi avec dépose d'un dossier d'autorisation d'urbanisme ayant reçu l'avis favorable des services consultés. M. le Maire propose désormais à l'assemblée délibérante de valider les premières prestations relatives aux travaux de gros œuvre.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU les offres communiquées ;

VU le dossier d'autorisation d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le dossier d'avant-projet des travaux.

VALIDE les choix techniques soumis dans le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP 067 468 21 E0006) et d'autorisation d'aménagement d'un ERP (AT 067 468 21 E0001).

DÉCIDE de retenir les offres des sociétés listées ci-dessous pour les postes de travaux suivants :

- **Toiture (charpente, étanchéité, zinguerie) :** BACH GREGORY SARL de Keskastel (67), pour un montant de 5 110,00 € HT soit 5 621,00 € TTC.
- **Menuiseries extérieures (ouvrants) :** FENÊTRES SCHMITT de Théding (57), pour un montant de 4 972,00 € HT soit 5 847,07 € TTC (avec escompte de 2%).

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative aux prestations précitées.

7-ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT POUR L'ANNÉE 2022.

❖ DCM n°2021-019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de trois noms issus de la liste électorale, dans le cadre de l'élaboration de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2022. Ce premier tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée au Tribunal de Grand Instance de Strasbourg par une commission spéciale dans les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

VU l'article 261 du Code de Procédure Pénale ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, trois personnes sont tirées au sort afin de constituer la liste préparatoire communale des jurys d'assises pour l'année suivante ;

- Il a été procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes suivantes :
 - M. SILBERREISS Alain
 - Mme NEHLIG Karen
 - M. LANG André

Ces personnes seront informées par courrier des résultats de ce tirage au sort et de la possibilité de demander, par lettre simple adressée au Président de la commission de la Cour d'Assises du Bas-Rhin, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale (dispenses des fonctions de jurés).

8-RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2020.
--

❖ DCM n°2021-020

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2020. Ce rapport se compose du rapport annuel du délégataire proprement dit (VEOLIA EAU), d'une facture type et de la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice considéré.

VU l'article 73 de la loi n°95.101 du 02 février 1995 ;
VU la loi n° 95.122 du 18 février 1995 ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

APPROUVE le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2020. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture au public.

9-DIVERS.

Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 2 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- vente de la parcelle bâtie AB 0074 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle bâtie AB 0029 : pas d'exercice du DPU.

Travaux au cimetière communal : les travaux de renouvellement de la clôture ouest du cimetière communal ont débuté, la haie de thuyas a d'ores et déjà été supprimée.

Déploiement d'un réseau aérien de fibre optique par ORANGE : aucun résultat probant n'a été obtenu suite aux longues discussions menées entre la société ORANGE et la Communauté d'Agglomération quant à la problématique de pose de nombreux poteaux bois supplémentaires dans

la commune : il apparait donc impossible d'envisager une diminution significative du nombre de poteaux à poser.

Nouvelle bibliothèque municipale : les travaux de création de la ligne internet ont été réalisés. De petits travaux sont encore à réaliser dans le local.

École primaire communale : Mme FERSING Géneviève, directrice de l'école primaire, a fait valoir ses droits à la retraite. Celle-ci sera remplacée à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 par Mme JUNG Bénédicte.

Distribution d'un avis aux administrés : comme de coutume, un avis faisant le point sur les règlements locaux (brûlage des déchets, nuisances sonores, accès aux équipements publics, etc...) sera prochainement distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Dispositif Panneau Pocket : la commune adhère désormais à *Panneau Pocket*. Il s'agit d'une application fonctionnant sur tablettes, smartphones et ordinateurs permettant de diffuser en temps réel toutes les infos et alertes auprès des administrés. Ce dispositif est totalement gratuit pour les usagers et transparent en matière de collecte de données. Il est utilisé par plus de 6000 structures en France (collectivités locales, gendarmerie, etc...). La municipalité communiquera prochainement sur ce dispositif via la distribution de flyers.

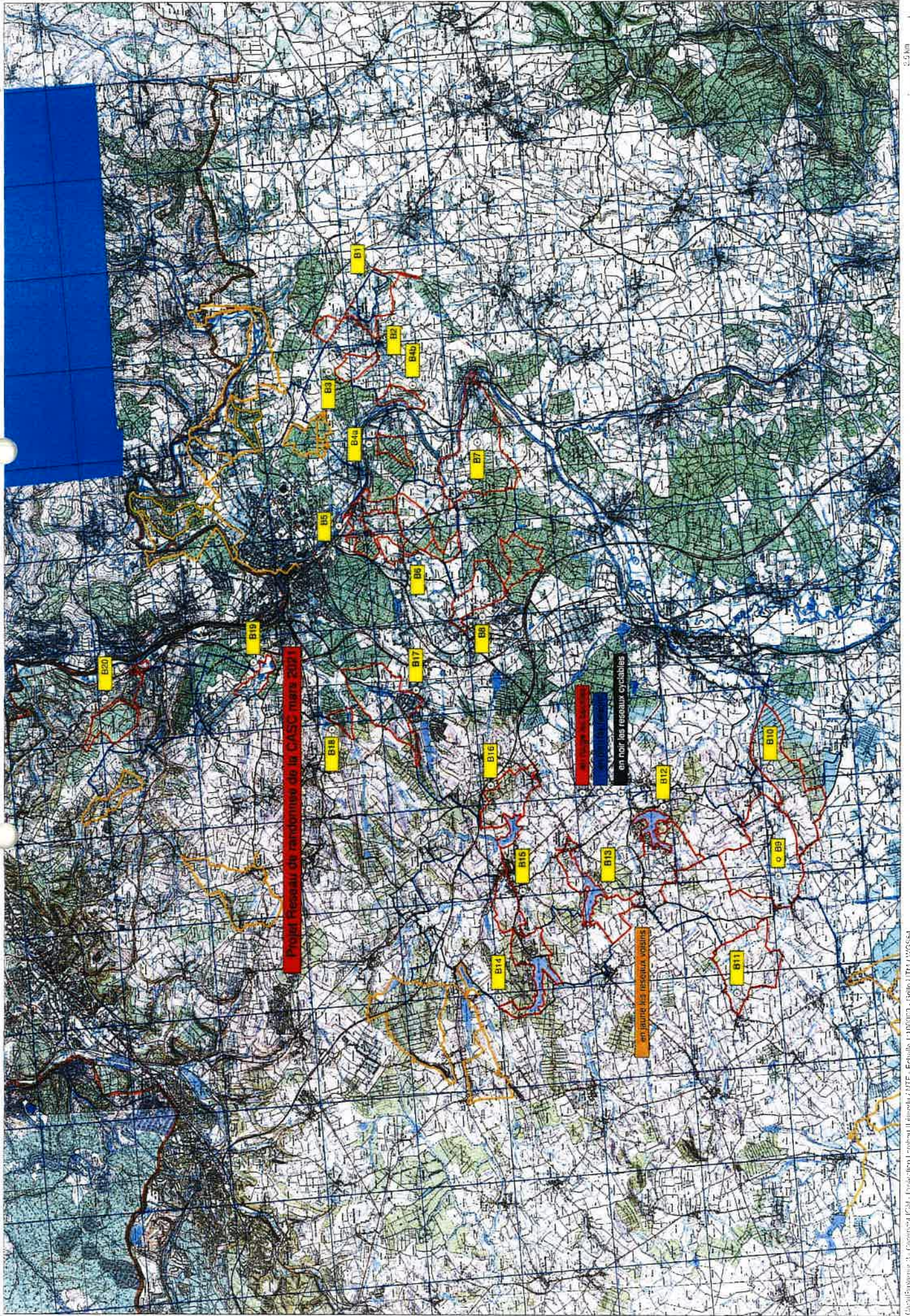
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h59.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 15 juillet 2021	Compte rendu sommaire affiché jusqu'au 14 août 2021	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 15 juillet 2021
---	--	---



ANNEXES :

- *Plan du réseau des sentiers de randonnées*
- *Cartographie détaillée des sentiers listés sur le ban communal*
- *Tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} août 2021*
- *Convention tripartite d'objectifs et de moyens*



en noir les réseaux cyclables

en jaune les réseaux spatiaux

en noir les réseaux cyclables

500 m

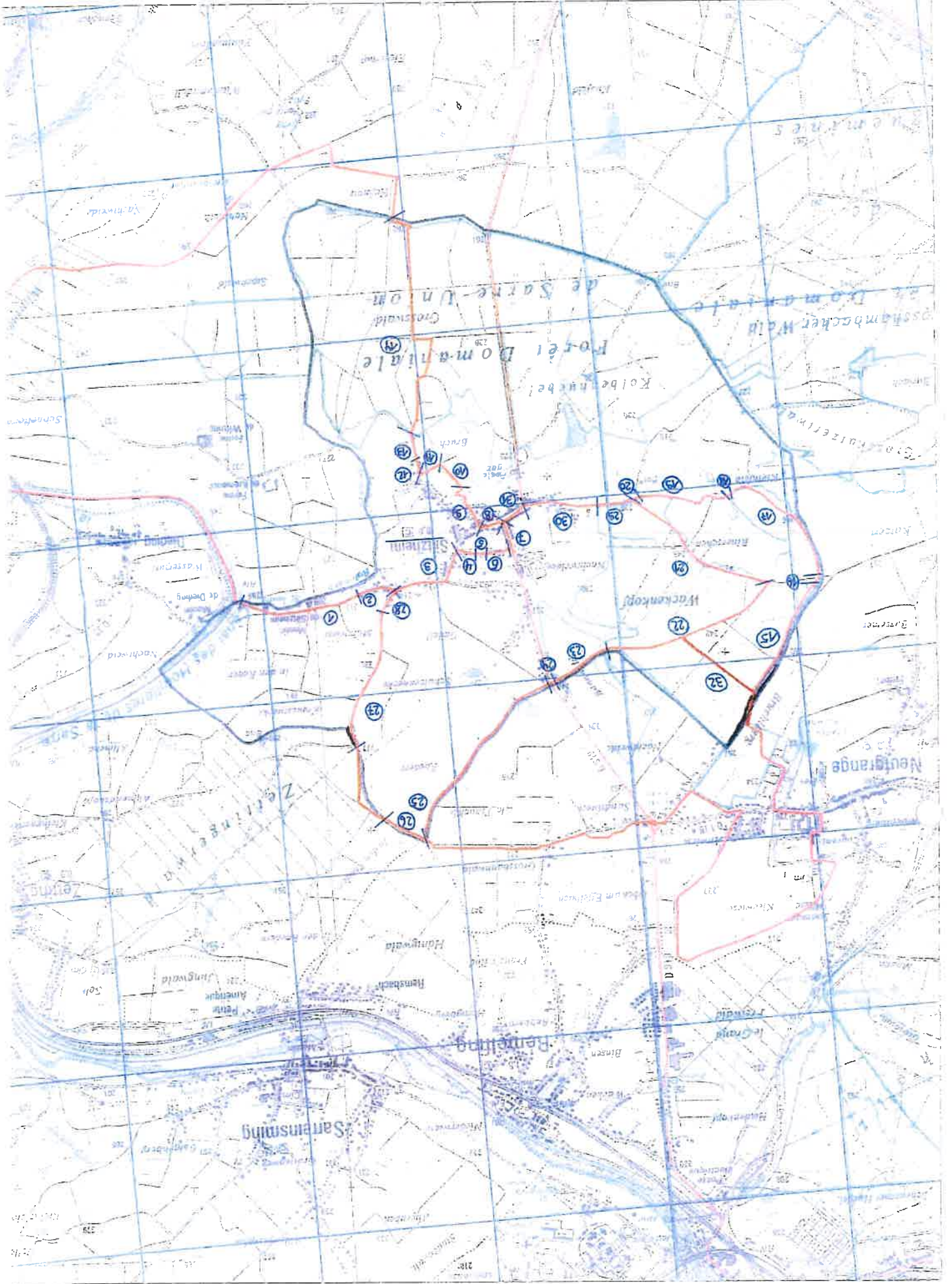


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01-08-2021

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Emploi	Poste vacant depuis le	Poste occupé		Temps de travail
					Pourvu depuis le	Statut	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE (SERVICE ADMINISTRATIF)							
Rédacteur	B	35h00	Secrétaire de mairie		01/03/2014	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	Secrétaire de mairie	28/02/2014			
Adjoint administratif	C	14h00	Accompagnatrice RPI		11/03/2003	Non titulaire	100%
FILIÈRE TECHNIQUE (SERVICE TECHNIQUE)							
Adjoint technique	C	20h00	Agent d'entretien	17/02/2020			
Adjoint technique	C	09h00	Agent d'entretien		01/01/2013	Non titulaire	100%
Adjoint technique	C	24h00	Agent technique polyvalent		19/04/2019	Titulaire	100%
Adjoint technique	C	20h00	Agent technique polyvalent			Poste créé au 01/08/2021	

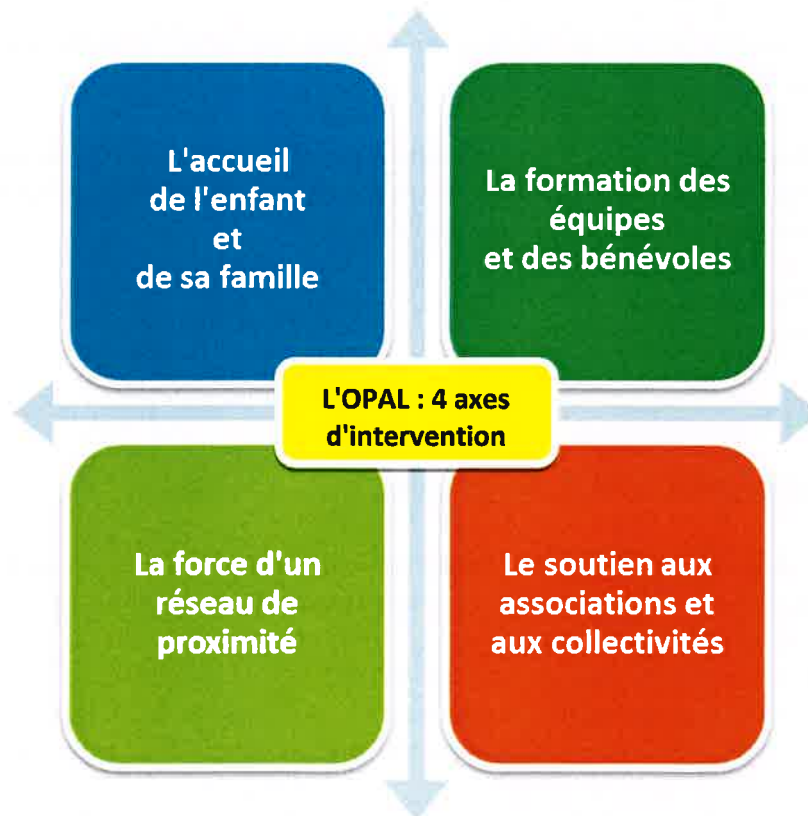
CONVENTION de PARTENARIAT d'OBJECTIFS et de MOYENS

Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL)
NEUFGRANGE – SILTZHEIM

PREAMBULE

DES VALEURS PARTAGEES

L'éducation populaire est au cœur du pacte républicain. L'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs s'inscrit pleinement dans le champ de l'éducation populaire. Elle a pour vocation :



L'accueil de l'enfant et de sa famille s'organise à partir de :

- La gestion de structures périscolaires
- La gestion d'Accueil Collectifs Éducatif de Mineurs (hors temps scolaire)
- L'organisation de séjours courts

La formation des équipes et des bénévoles s'articule autour :

- D'un engagement fort dans une politique de formation en partenariat avec l'O.P.C.A. de la branche, « UNIFORMATION ».
- De l'accompagnement des salariés et des bénévoles dans leurs démarches de professionnalisation et de formation individuelle.
- De l'organisation de formations internes et d'échanges de pratiques.

La force d'un réseau de proximité favorisant :

- La réduction des coûts par la mutualisation de moyens.
- Une réactivité pour compenser des fluctuations d'effectifs ou des remplacements d'urgence.
- Le développement local de l'emploi.

L'aide et le soutien aux associations et aux collectivités par :

- Le conseil dans l'élaboration des contrats enfance jeunesse notamment,
- L'aide aux projets associatifs
- L'expertise au regard des exigences des institutions

L'action éducative de l'O.P.A.L. en direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille – est une part importante de sa mission.

Au travers du projet éducatif, l'O.P.A.L. souhaite mettre en exergue le rôle socio-éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs dont les finalités premières s'articulent autour de trois axes majeurs qui permettent l'épanouissement de l'enfant :

- LA SOCIALISATION,
- L'AUTONOMIE,
- LA RESPONSABILISATION

UNE PRESENCE FORTE SUR LE TERRITOIRE

L'O.P.A.L. a développé depuis 2008 un projet de développement d'ACEM périscolaire et de loisirs, sur la Moselle Est, notamment par la mise en place d'une antenne basée sur Willerwald, s'inscrivant dans les objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école.
- Soutenir la promotion de loisirs de qualité, d'actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale.
- Favoriser le développement d'activités attractives et accessibles contribuant à l'insertion sociale des enfants et des adolescents pendant leurs temps libres.
- Promouvoir un encadrement de qualité.

- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

Trois grandes fonctions d'éducation populaire sont incluses dans les statuts et le projet associatif de l'association O.P.A.L. :

1. Agir sur le développement des territoires
2. Favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives
3. Participer au développement de la citoyenneté et à la vie locale

DES OBJECTIFS COMMUNS

La Collectivité de NEUFGRANGE – SILTZHEIM et l'O.P.A.L. :

- o entendent dépasser les intérêts particuliers au profit de l'intérêt général
- o veulent lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes les formes
- o privilégient les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation.

Ainsi, les intentions éducatives de l'O.P.A.L. pour les temps et projets d'intervention ont pour but de :

- o Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel et la coopération.
- o Favoriser la participation volontaire des enfants dans leur projet d'activité.
(Les animateurs mettront l'accent sur la socialisation de l'activité, donneront envie de participer, de rêver).
- o Susciter l'imagination et la création (par le biais du thème choisi en début de période, l'équipe d'animation donnera la possibilité de se projeter).
- o Encourager la découverte, le respect de l'environnement et du patrimoine de nos territoires.
- o Assurer la sécurité physique et morale (les lieux sont repérés et aménagés en amont. Les enfants sont sensibilisés autour des consignes et d'une prise de conscience des dangers).
- o Être à l'écoute du rythme de vie de chaque enfant dans l'organisation de la vie quotidienne.
- o Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité (différentes perspectives culturelles, technologiques et scientifiques).
- o Faciliter l'implication des familles (mettre en place un espace « affichage » dessins, photos. Réserver un temps aux parents de type « papothèque »).

CONVENTION

Entre :

- l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL)
Siège social : 18, rue de la division Leclerc 67000 STRASBOURG
Représentée par Monsieur Pierre BOESCH, Directeur Général, dûment habilité par décision du conseil d'administration

Ci-après dénommé « l'O.P.A.L. » ;

Et

Les Collectivités de :

- La Commune de NEUFGRANGE
Représentée par Madame MOMPER Sandrine, Maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal.

- La commune de SILTZHEIM
Représentée par Monsieur Sébastien SCHMITT, Maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommé « La Collectivité » ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Un partenariat autour d'une mission d'intérêt général

La Collectivité

- Dans sa volonté de développer une politique éducative en faveur de l'enfance
- De répondre à une demande forte des familles pour l'accueil des enfants durant les temps péri et extra-scolaire
- Dans sa reconnaissance du rôle fondamental des associations dans les domaines éducatifs, social et culturel,

Prend en compte le travail de l'O.P.A.L. au service de la population de son territoire, en matière de développement d'ACM périscolaire et de loisirs.

La Collectivité convient de la nécessité de disposer d'un appui de l'O.P.A.L., dans la mise en œuvre des grandes orientations de sa politique éducative, sociale et culturelle.

Le partenariat implique :

- Pour La Collectivité, le respect de la transparence de sa politique publique et son évaluation
- Pour l'association, le souci d'un projet associatif au service de la population.

Article 2 – Un soutien financier

La Collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle contribue financièrement au service d'accueil des enfants des communes signataires, sous la forme d'une subvention annuelle d'objectifs et de moyens, d'une mise à disposition de personnel et d'une mise à disposition de locaux, laquelle fait l'objet d'une convention spécifique. Cette contribution est conforme à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

TITRE II – MISE EN OEUVRE DES MISSIONS

Article 3 – Le déploiement de compétences pour mettre en œuvre le projet associatif

La mission permanente de l'O.P.A.L en matière de développement d'ACEM périscolaire et extra-scolaire se traduit par :

- L'activation des ressources humaines passant en particulier par :
 - l'emploi par l'O.P.A.L. de personnel qualifié pour assurer les fonctions utiles à la réalisation du projet : responsable, animateurs.
 - la mobilisation, la formation, et l'accompagnement des bénévoles qui participent activement à la gestion et à l'animation.
- L'encadrement des activités.
- Les demandes d'agrément.
- La souscription des assurances.
- Le suivi financier :
 - préparation du budget prévisionnel.
 - élaboration d'un compte de résultat intermédiaire en milieu d'année.
 - élaboration d'un compte de résultat annuel.
 - gestion financière des projets d'animations.
- Les demandes et perception des subventions ordinaires de fonctionnement (CAF, MSA, Conseil Général,...).
- La participation aux réunions de coordination.

Par ailleurs, l'O.P.A.L. assure un rôle d'animation permanente auprès de ses adhérents afin :

- de favoriser le partage des savoirs et savoir-faire et renforcer des liens de solidarité
- d'animer des réflexions collectives permettant l'adaptation des projets et des équipes à l'évolution des domaines de l'éducation populaire, et des enjeux en matière d'enfance et de jeunesse et de développement culturel au niveau du territoire sur lequel elle est implantée,
- de concevoir des animations collectives, où chaque individu s'investit au profit de l'intérêt général.

Article 4 – Suivi de la mission permanente et concertation régulière

L'O.P.A.L. tiendra informée La Collectivité des conditions de mise en œuvre de son projet associatif.

Une instance de rencontre et de concertation dite « Comité de Pilotage » est mise en place, à laquelle participe les représentants des différents partenaires : Commune, O.P.A.L., Représentant des Usagers, Associations locales....

Elle permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires. Cette instance permet d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de procéder à l'évaluation des missions conduites. Elle visualise tout au long de chaque année d'exercice les conditions de l'action de l'O.P.A.L.

Les thèmes de travail abordés dans cette instance pourront être :

- L'évaluation des axes cités en préambule, et :
 - le déploiement de ressources humaines pour mettre en œuvre le projet associatif
 - L'intégration des familles dans le projet
 - l'impact de l'action de l'O.P.A.L. sur la réponse social, sur le développement économique et culturel des communes.

TITRE III – MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Article 5 – Financement

5.1. Subvention

Chaque année, la Collectivité s'engage à examiner la demande de subvention de l'OPAL, qui tiendra compte des éléments suivants :

- Le déploiement des ressources humaines de l'O.P.A.L. pour mettre en œuvre les projets associatifs locaux et les actions qui en découlent.
- Les charges de fonctionnement, directes et indirectes portant sur la mise en œuvre de ces projets
- La participation à l'activation de la vie associative de l'O.P.A.L. et aux partenariats opportuns pour mener à bien les missions.

La Collectivité participe au soutien financier de l'activité au moyen de subventions annuelles, dans les limites fixées chaque année sur présentation, avant la fin de l'exercice en cours d'un projet de budget prévisionnel indiquant :

- Le coût prévisionnel des postes inhérents à la mise en œuvre du projet.
- Les recettes escomptées dans cette mise en œuvre.

La collectivité participe financièrement conformément au budget prévisionnel annexé à la convention.

Pour les années suivantes, les budgets prévisionnels accompagneront les demandes de subvention qui seront déposées aux dates prévues à l'article 5.2 de la convention.

L'O.P.A.L. peut être amenée à solliciter auprès de la Collectivité une subvention exceptionnelle pour tenir compte de nouveaux projets ou de projets complémentaires, dans le cadre de sa mission. Dans ce cas, la Collectivité étudiera la pertinence de la demande avant délibération.

L'O.P.A.L. s'engage à utiliser la subvention, versée par la Collectivité, uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra lui être remboursée.

L'O.P.A.L. mentionnera le soutien de la Collectivité dans les plans de communication liés au projet.

5.2. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Fin Janvier : 30% du montant de la subvention
- Fin Avril : 30% du montant de la subvention
- Fin Septembre : 40% du montant de la subvention

Le versement est effectué au compte de l'O.P.A.L. à l'organisme bancaire, tel qu'indiqué sur la demande de subvention transmise à la collectivité.

Article 6 – Articulation avec des dispositifs étatiques ou paraétatiques

Les deux parties s'engagent à inscrire les projets de développement de leur politique enfance et jeunesse menée dans le cadre de la présente convention, dans les orientations :

- d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et son schéma de développement de l'action sociale, notamment à travers le Contrat Enfance Jeunesse s'il existe ;
- D'actions éducatives et pédagogiques définies par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) s'il existe.

Titre IV – EVALUATION

Article 7 – Contrôle annuel et évaluation

7.1 Vérification des objectifs

Les travaux du comité de pilotage permettent d'apprécier tout au long de l'année le respect des objectifs relevant du projet associatif de l'O.P.A.L., et donc des objectifs convenus dans la présente convention.

Les rapports des Assemblées Générales sont également des supports pertinents d'information sur le respect des objectifs.

La Collectivité sera destinataire des comptes rendus de l'Assemblée Générale de l'O.P.A.L.

7.2 Évaluation des résultats

L'évaluation par La Collectivité porte notamment sur la conformité des actions prévues à l'objet mentionné à l'article 1^{er} titre 1, sur l'impact des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

- L'association s'engage à transmettre chaque année à La Collectivité à l'issue de l'Assemblée Générale relative à l'activité de l'année « n – 1 » et au plus tard dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les comptes rendus d'activité et financiers prévus par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet associatif. Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions
 - un récapitulatif des projets menés sur le territoire,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des différents publics dans les différents projets
 - des perspectives d'actions pour l'année suivantes

- les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration et certifiés par un commissaire au compte. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de La Collectivité en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

L'O.P.A.L. s'engage à venir présenter au conseil municipal, à sa demande, le contenu des documents ci-dessus.

Titre V – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATIONS

Article 8 – Durée et renouvellement

La durée de la convention est fixée à 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Chaque année s'entend en année civile la première étant l'année 2021.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble de ses dispositions.

Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Titre VI – RESILIATION – REGLEMENT DES LITIGES – DOMICILIATION

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord entre les deux parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige sur la réalisation de la présente convention, celui-ci sera soumis en préalable à des échanges en vue dans le cadre de la concertation permanente, de rechercher et aboutir à un accord amiable, y compris, si nécessaire, par la médiation d'un interlocuteur choisi conjointement et ce, avant tout recours à une juridiction.

Néanmoins, si aucun accord n'a pu se dégager pour régler les difficultés survenues entre les parties, de convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront portées devant les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait à Strasbourg, le

La Commune de NEUFGRANGE
Représentée par Madame MOMPÉR
Sandrine, Maire

La Commune de SILTZHEIM
Représentée par Monsieur Sébastien SCHMITT,
Maire

l'OPAL
Représentée par le Directeur Général, Monsieur Pierre BOESCH